



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

HIRIGUNE
ELKARGOA

COMUNAUTAT
D'AGLOMERACION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE

**OBJET DE LA DECISION :
ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE HASPARREN**

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 17 juillet 2020, portant élection de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Vu l'arrêté en date du 30 septembre 2021 de Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, accordant à Monsieur Bruno CARRERE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque une délégation de fonctions et de signature en matière de planification urbaine pour l'ensemble des actes réglementaires relatifs aux procédures relevant de la planification urbaine, et, en particulier les Plans locaux d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et les cartes communales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren approuvé en date du 22 février 2020 et modifié en date du 21 mai 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren afin de procéder à diverses évolutions réglementaires entrant dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée défini à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren afin d'apporter divers amendements au règlement écrit afin notamment de faciliter l'aménagement des zones d'activités économiques.

Ces amendements pourront porter sur tout ou partie des objets suivants :

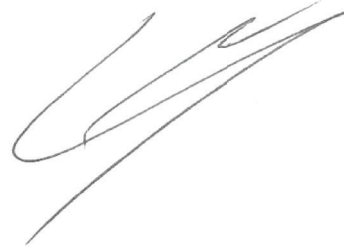
- Concernant les zones UX, UY, 1AUX et 1AUY :
 - Supprimer la dérogation à l'article R. 151-21 du Code de l'Urbanisme ;
 - Revoir la règle concernant l'implantation des bâtiments par rapport aux limites séparatives ;
 - Revoir la règle du stationnement concernant les bâtiments à vocation économique ;
- Concernant la zone Agricole :
 - Correction d'une erreur matérielle.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération et le comptable public assignataire sont chargés de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée et communication en sera donnée à la prochaine séance du Conseil communautaire.



Bayonne,



Signé électroniquement par : Bruno CARRERE

Date de signature : 01/07/2023

Qualité : Vice-président Stratégie d'aménagement durable du territoire - Planification urbaine, patrimoniale et publicitaire